

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « JOURNEES SCIENTIFIQUES DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE, SANTE, AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT » (JED SVSAE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « journées scientifiques de l'école doctorale sciences de la vie, santé, agronomie, environnement » (JED SVSAE) ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Journées scientifiques de l'école doctorale sciences de la vie, santé, agronomie, environnement », organisé par l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (ED SVSAE) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des Journées scientifiques, qui se déroulera le 06 et 07 juin 2024 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

Prix communication orale :

- 1^{er} prix : meilleure communication orale attribué par le jury : 500€ (financé par la Fondation Université Clermont Auvergne, l'Ecole doctorale SVSAE et CAP 20-25)
- 2^{ème} prix : deuxième meilleure communication orale attribué par le jury : 250€ (financé par la Fondation Université Clermont Auvergne, l'Ecole doctorale SVSAE et CAP 20-25)
- 3^{ème} prix : meilleure communication orale attribué par le public : 250€ (financé par CAP 20-25 et l'Ecole Doctorale SVSAE)
- 4^{ème} prix : meilleure communication orale dans la thématique cancérologie attribuée par le jury : 300€ (financé par le CLARA)
- 5^{ème} prix : meilleure communication orale dans la thématique mobilité santé attribué par le jury : 250€ (financé par le CAP 20-25)
- 6^{ème} prix : meilleure communication orale dans la thématique environnement, microbiologie et relation hôtes pathogènes, biologie végétale attribué par le jury : 300€ (financé par le Crédit Agricole)
- 7^{ème} prix : éloquence (inter-thématique) : deux places de spectacle de la Comédie de Clermont-Ferrand.

Prix communication poster :

- 1^{er} prix : meilleure communication orale poster attribué par le jury : 300€ (financé par l'IMOST et le CICS)
- 2^{ème} prix : deuxième meilleure communication orale poster attribué par le jury : 200€ (financé par l'IMOST et le CICS)
- 3^{ème} prix : meilleure communication orale poster attribué par le public : 200€ (financé par CAP 20-25 et l'Ecole Doctorale SVSAE)
- 4^{ème} prix : meilleure communication orale poster dans la thématique cancérologie attribuée par le jury : 200€ (financé par le CLARA)

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 31 mai 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » (JED SVSAE)

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » est organisé par l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (ED SVSAE) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des journées scientifiques qui aura lieu le 06 et 07 juin 2024. Il s'agit d'un jeu concours de communications orales et de présentations orales de Posters qui s'inscrit dans le cadre des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale (JED).

Il comprend 2 catégories :

- 1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
- 2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants de l'Ecole Doctorale SVSAE.
Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une présentation de communication orale ou une présentation orale d'un poster lors d'une session poster.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Pour les communications orales, ou les présentations orales de posters, l'œuvre présentée au jeu concours doit être directement présentée par le candidat durant les journées des JED
- 2) Les œuvres écrites ou orales devront comporter le nom et prénom du candidat ainsi que le ou les noms des encadrants

Contact : en cas de problème, les doctorants peuvent contacter l'adresse la gestionnaire de l'école doctorale edsvsae.dred@uca.fr.

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur les communications orales, les présentations orales des posters et sur l'attribution des prix. Il privilégiera la qualité scientifique de l'œuvre et la clarté du message et utilisera la grille d'évaluation suivante.

Nom Prénom				
Communication orale				
Contenu	Support	Support en anglais	/2	/5
		Organisation de l'exposé et clarté du support visuel	/3	
	Oral	Respect du temps	/2	/10
		Vulgarisation scientifique	/2	
		Attitude générale et aisance orale	/2	
		Argumentation et rigueur scientifique	/4	
Questions		Pertinence des réponses	/3	/5
		Compréhension des questions	/2	
Bonus communication en anglais			/2	
Total :			/20	

Nom Prénom					
Flash posters					
Contenu	Support	Support en anglais	/1	/3	
		Organisation de l'exposé et clarté du support visuel	/2		
	Oral	Respect du temps	/2	/7	
		Vulgarisation scientifique	/2		
		Attitude générale et aisance orale	/1		
		Argumentation et rigueur scientifique	/2		
	Questions		Pertinence des réponses	/5	/10
			Compréhension des questions	/2	
Argumentation des réponses			/3		
Bonus communication en anglais			/2		
Total :			/20		

Le jury sera composé de :

- Camille Fauchon, post-doc à Neurodol
- Charlène Guillot, chef d'équipe Régulation dynamique de la morphogénèse de l'axe du corps, CR à iGRED
- Marine Gneugneau, Biologiste INRAE
- Sylvie Miquel, MCU au LMGE
- Maud Privat, Ingénieur à l'IMOST
- Heidi Serra, chargé de recherche au sein de l'équipe Meiopoly – Meiotic Adaptation to Allopolyploidy à iGRED

Les décisions du jury souverain seront sans appel et chacun des membres du jury aura les grilles d'évaluation pour faire valoir ses opinions lors des délibérations.

Prix attribués par le public

Le vote sera réalisé de manière **anonyme** et **sécurisée** grâce au site internet xoyondo.com. Ce dernier ne recueille pas d'adresse mail ni d'information personnelle et autorise uniquement un vote par adresse IP.

Les membres du public pourront scanner un QR code qui leur sera délivré à la fin des sessions de présentations le 07 juin 2024 et voter en ligne grâce à leurs téléphones portables.

Les votes seront alors recueillis par le comité organisateur qui seront automatiquement comptabilisés par le site internet. Les membres du comité vérifieront les données et les profils qui auront reçus le plus de votes afin de décerner les 2 prix du public.

Les lauréats seront désignés au micro après les votes du public et délibération du jury. Ils recevront alors une attestation ainsi qu'un trophée, offert généreusement par l'équipe organisatrice des JEDs 2024.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront désignés à la fin des journées scientifiques lors de la communication des résultats et seront invités à se rendre à l'école doctorale SVSAE pour recevoir leur prix.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Ecole Doctorale SVSAE à compter du 07 juin 2024, à l'adresse : <https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/obligations/journee-scientifique-de-led-svsae>

Prix communication orale :

- 1^{er} prix : meilleure communication orale attribué par le jury : 500€ (financé par la Fondation Université Clermont Auvergne, l'Ecole doctorale SVSAE et CAP 20-25)
- 2^{ème} prix : deuxième meilleure communication orale attribué par le jury : 250€ (financé par la Fondation Université Clermont Auvergne, l'Ecole doctorale SVSAE et CAP 20-25)
- 3^{ème} prix : meilleure communication orale attribué par le public : 250€ (financé par CAP 20-25 et l'Ecole Doctorale SVSAE)
- 4^{ème} prix : meilleure communication orale dans la thématique cancérologie attribuée par le jury : 300€ (financé par le CLARA)
- 5^{ème} prix : meilleure communication orale dans la thématique mobilité santé attribué par le jury : 250€ (financé par le CAP 20-25)
- 6^{ème} prix : meilleure communication orale dans la thématique environnement, microbiologie et relation hôtes pathogènes, biologie végétale attribué par le jury : 300€ (financé par le Crédit Agricole)
- 7^{ème} prix : éloquence (inter-thématique) : deux places de spectacle de la Comédie de Clermont-Ferrand.

Prix communication poster :

- 1^{er} prix : meilleure communication orale poster attribué par le jury : 300€ (financé par l'IMOST et le CICS)
- 2^{ème} prix : deuxième meilleure communication orale poster attribué par le jury : 200€ (financé par l'IMOST et le CICS)
- 3^{ème} prix : meilleure communication orale poster attribué par le public : 200€ (financé par CAP 20-25 et l'Ecole Doctorale SVSAE)

- 4^{ème} prix : meilleure communication orale poster dans la thématique cancérologie attribuée par le jury : 200€ (financé par le CLARA)

Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts en ligne : 07/06/2024
- Date du vote : 07/06/2024
- Remise des prix : 07/06/2024

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, prénom du participant, noms et prénoms du Directeur de thèse et/ou des co-directeurs de thèse) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journées scientifiques de l'école doctorale SVSAE »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant toute la durée du concours jusqu'à la prochaine JED.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.